

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/810/81

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
Vu l'arrêté n° 2020/01/01 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur LUPI-GRASSO Christophe – Adjoint au Maire ;
Vu la demande formulée par le service état civil,
Vu l'avis favorable de la commune de Gattières

Considérant que pour permettre la célébration du mariage, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTONS

Article 1.

Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules des mariés sur la place PMR de la salle Vogade rue Torrin et Grassi et sur une place située dans le virage de la rue Torrin et Grassi :

- le samedi 09 septembre 2023 de 15 heures à 16 heures ;
- le samedi 16 septembre 2023 de 15 heures à 17 heures ;
- le vendredi 22 septembre 2022 de 13 heures à 15 heures ;
- le samedi 7 octobre 2023 de 12 heures à 16 heures ;
- le vendredi 20 octobre 2022 de 10 heures à 11 heures

Article 2.

Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules des mariés sur 3 places de la place Grimaldi

- le samedi 23 septembre 2023 de 15 heures à 18 heures ;

Article 3.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 4.

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Carros, La caserne des pompiers de Carros,
- Les ASVP de la commune de Gattières, Le Directeur de la régie d'électricité communale,

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le 7 aout 2023

Pour le maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
M. Christophe LUPI-GRASSO

